



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N° 15948

RÈGLEMENTATION PERMANENTE

SERVICE SOCIAL DE DEPLACEMENT URBAIN
ARRETS DE BUS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS, Conseiller Général de la Marne,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Considérant que la Ville de Vitry-le-François a mis en place un service social de déplacement urbain à l'aide de minibus.
- Considérant que 28 arrêts de bus doivent être matérialisés dans toute la Ville pour les montées et descentes des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - ARRETS DE BUS :

Ci-dessous la liste des arrêts de bus utilisés par le service social de déplacement urbain :

.../...

LIGNE A

Nom de l'arrêt	Situation
Place Giraud	Place Giraud
Cimetière du Midi	Avenue du Colonel Moll
Gare	Place de la Gare
Centre Commercial Marcel Bailly	Avenue Marcel Bailly
Epicerie Sociale	Rue Saint-Charles
Médiathèque François Mitterrand	Rue du 8 mai 1945
Ecole Paul Fort	Rue du 8 mai 1945
Hôpital	Rue Charles Simon
Le Désert	Rue Pierre Sépard
Faubourg de Saint-Dizier	Faubourg de Saint-Dizier
La Jouette	Rue de la Jouette
La Citadelle	Rue de la Citadelle
Hôtel de Ville	Rue des Couturières
Place Royer Collard	Rue de la Petite Sainte

LIGNE B

Nom de l'arrêt	Situation
Place Giraud	Place Giraud
Fauvarge	Rue du Dispensaire
Complexe Omnisport	Rue du Bois Bodé
Espace Lucien Herr	Rue de la Couronne des Indes
Piscine	Avenue du Quai Saint-Germain
Bas Village / Chapelle	Rue du Bas Village
Centre Commercial du Hamois	Rue Abraham de Moivre
La Source / Le Hamois	Rue René Crozet
Grand Parc	Avenue du Bois Legras
Centre Commercial Bois Legras	Bretelle Route de Vitry-en-Perthois
Haute Borne	Rue du Champ de Manoeuvre
Centre Commercial Bois Legras	Avenue du Bois Legras
Cité Scolaire	Route de Vitry-en-Perthois
Porte du Pont	Place du Maréchal Leclerc
Place d'Armes	Grande Rue de Vaux

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement et l'arrêt de tout type de véhicules sur les zones d'arrêt définies à l'article 1 est interdit.

ARTICLE 3/ -

Des manifestations ou des travaux peuvent éventuellement condamner l'accès à un ou plusieurs arrêts. Ainsi, pour ne pas perturber le service social de déplacement, le parcours des bus pourra être temporairement modifié et les arrêts pourront être déplacés à proximité des arrêts existants.

La signalisation des arrêts provisoires sera conforme à l'article 4 et la réglementation en matière de stationnement sera identique à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. Les arrêts de bus seront matérialisés par un marquage au sol et par un totem qui indique leur nom.

.../...

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :


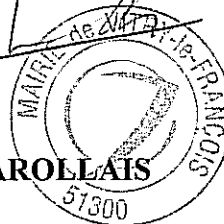
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 11 juillet 2012

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de ~~la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~ 16 JUIL. 2012
~~et de la publication le~~
~~ou de la notification du~~

Signature

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Jacques CHAROLLAIS

**Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS**

